

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

**RÈGLEMENT NO 2020-12 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16
AFIN D'AJOUTER L'INCLUSION À LA ZONE VERTE DU LOT 4 501 250,
MUNICIPALITÉ DE MILAN**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la CPTAQ a ordonné, dans sa décision numéro 417115, l'inclusion du lot 4 501 250, municipalité de Milan;

ATTENDU QUE le lot sera inclus dans l'affectation Agro-forestière type 1 ;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

Dispositions déclaratoires

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

Article 3

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer le lot 4 501 250 à l'affectation Agroforestière type 1, municipalité de Milan, pour une superficie d'environ 89,51 hectares.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Marielle Fecteau,
Préfet

Sonia Cloutier
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 9 décembre 2020

Adoption du projet de règlement : 9 décembre 2020

Consultation publique écrite : 19 février 2021 au 5 mars 2021

Adoption du règlement : 17 mars 2021

Avis du ministre : 9 juin 2021

Entrée en vigueur : 16 juillet 2021

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-12

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS
VISÉES**

Conséquemment à l'adoption du **RÈGLEMENT NO 2020-12 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'AJOUTER L'INCLUSION À LA ZONE VERTE DU LOT 4 501 250, MUNICIPALITÉ DE MILAN**, voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Nature des modifications à apporter :

- Milan : Inclure le lot 4 501 250 à la zone agro-forestière type 1

Copie certifiée conforme ce 14 juillet 2021.

Sonia Cloutier
Directrice générale
Secrétaire-trésorière